

AB PNEU
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7500 euros
Siège social : 205 avenue du 14 juillet
76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN
RCS : ROUEN 481 072 585

-:-

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2024**

-:-

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trente juin, à huit heures,

Les associés de la société AB PNEU, société à responsabilité limitée au capital de 7500 euros, divisé en 750 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Mr Belkacem AKCHOUN propriétaire de 375 parts de 10 euros chacune ;
- Mr Mohamed AKCHOUN propriétaire de 375 parts de 10 euros chacune.

Le président constate que les associés présents représentent la totalité des parts sociales composant le capital social de la société et qu'en conséquence l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Mr Belkacem AKCHOUN, le Gérant.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation ;
- les pouvoirs des associés représentés ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous ces documents prescrits ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs en vue des formalités

Le président donne lecture du rapport de la gérance.

Le président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de Commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du liquidateur qui devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 199 avenue du 14 juillet 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de liquidateur de la société pour la durée de la liquidation, Mr Belkacem AKCHOUN demeurant 199 avenue du 14 juillet 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN.

Mr Belkacem AKCHOUN déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des organes de direction de la société à compter de ce jour.

Si Mr Belkacem AKCHOUN vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés, dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six

mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Liquidateur.

Signature :

Mr Belkacem AKCHOUN

« bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

*Bon pour acceptation des fonctions
de liquidateur*
